

Statuts de la fondation de coopération scientifique

« Infectiopôle Sud »

I - But de la fondation

Article 1^{er}

Le centre thématique de recherche et de soins « Infectiopôle Sud » créé sous la forme d'une fondation de coopération scientifique régie par les présents statuts en 2007, a pour but de conduire un projet d'excellence scientifique dans le domaine des maladies infectieuses.

Tout établissement ou organisme de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, public ou privé, français ou étranger, groupement de coopération sanitaire, centre hospitalier universitaire, centre de lutte contre le cancer, ainsi que toute autre personne morale de droit privé telle une entreprise, peuvent participer à ce centre comme fondateur. Ce centre regroupe les unités de recherche et les services hospitaliers reconnus au niveau international relevant soit de ses fondateurs soit des partenaires associés, autour d'une politique de recherche et de soins commune. La liste des unités et des services impliqués dans le centre à la création de la fondation figure en annexe aux présents statuts.

La fondation a pour but d'apporter à ces unités et services des moyens complémentaires dans le cadre d'une stratégie commune pour renforcer leur interactivité scientifique et leur rayonnement international leur permettant d'attirer les meilleurs scientifiques mondiaux au bénéfice de la santé et du progrès médical.

La fondation a son siège dans l'Académie d'Aix-Marseille.

Article 2

Pour l'accomplissement de ces missions, la fondation :

- met en place tout moyen pour élaborer une stratégie commune au centre ;
- conclut avec l'Etat une convention précisant les objectifs en termes d'ouverture internationale et de mise en œuvre d'une stratégie scientifique commune, ainsi que les indicateurs scientifiques et financiers permettant d'en suivre la réalisation ;
- conclut avec les fondateurs des conventions pluriannuelles précisant les conditions de leur collaboration avec la fondation.

La fondation peut par ailleurs :

- associer par convention au centre des partenaires non fondateurs tels que les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, les établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, les groupements de coopération sanitaire, les centres hospitaliers universitaires et les centres de lutte contre le cancer;

Handwritten signatures and initials:
JA, PB, AT, PB, FA, JL, etc.

- associer, par convention conclue avec les établissements dont elles relèvent, les écoles doctorales auxquelles participent certaines des unités de recherche et services impliqués dans le centre ;
- recruter et gérer des personnels, en particulier des personnels qui seront accueillis dans les unités de recherche ou services impliqués dans le centre, notamment des chercheurs associés étrangers ;
- financer des programmes de recherche exécutés par les unités ou services impliqués dans le centre ;
- développer toutes coopérations, notamment européennes et internationales ;
- créer, gérer et subventionner des services communs au centre , plates-formes technologiques, espaces d'accueil et d'hébergement ;
- mettre à disposition des locaux, les gérer et les entretenir ;
- mener toute autre action répondant au but défini à l'article 1.

II - Administration et fonctionnement

Article 3

La fondation est administrée par un conseil d'administration composé à sa création de 21 membres dont :

- 14 membres au titre des fondateurs initiaux, selon une répartition, à la création de la fondation, figurant en annexe ;
- 5 personnalités qualifiées ;
- 2 membres représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs.

Le conseil d'administration, statuant à la majorité des trois quarts de ses membres en exercice peut accepter, sur proposition d'un fondateur, de nouveaux membres fondateurs.

Chaque nouveau membre fondateur dispose d'un représentant au moins au sein du conseil d'administration, le nombre des membres au titre des fondateurs et celui des membres du conseil d'administration étant augmentés d'autant.

Les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs sont élus selon des modalités prévues par le règlement intérieur. Dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur et de l'élection des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, et pendant une durée qui ne peut être supérieure à un an, le conseil d'administration peut valablement siéger sans la présence de ces représentants.

Les personnalités qualifiées sont choisies, en raison de leur compétence dans les domaines d'activité de la fondation, par les fondateurs.

A l'exception des membres au titre des fondateurs, les membres du conseil sont désignés pour une durée de 5 ans. Leur mandat est renouvelable. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil.

A l'exception des membres au titre des fondateurs, les membres du conseil d'administration peuvent être déclarés démissionnaires d'office ou révoqués pour juste motif par le conseil d'administration dans les conditions définies par le règlement intérieur et dans le respect des droits de la défense.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir dans les conditions définies par le règlement intérieur. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir.

Le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille chancelier des universités, est commissaire du Gouvernement ; il assiste aux séances du conseil avec voix consultative. Il peut être représenté par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Article 4

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et un trésorier.

Il se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins deux fois par an, ou à la demande d'un quart au moins de ses membres ou du commissaire du Gouvernement.

Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Sous réserve des stipulations des articles 3, 6, 14 et 15, les délibérations du conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Lorsqu'une délibération lui paraît contraire aux statuts, au règlement intérieur ou aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le commissaire du Gouvernement peut demander dans un délai de deux mois une nouvelle délibération à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est signé par le président.

Le directeur et le président du conseil scientifique assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Toute personne dont l'avis est utile, peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "PB", "JLC", and other illegible marks.

Article 5

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

III - Attributions

Article 6

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de la fondation.

Notamment :

- 1° Il approuve la stratégie de développement de la fondation et veille à son exécution ;
- 2° Il se prononce sur les conventions pluriannuelles avec les fondateurs mentionnées au quatrième alinéa de l'article 2. Celles-ci mentionnent notamment les unités et services impliqués dans le centre et les modalités de propriété intellectuelle. Ces décisions sont prises à la majorité des trois quarts de ses membres en exercice, l'établissement intéressé ne prenant pas part à la délibération ;
- 3° Il se prononce sur les conventions de partenariat mentionnées au sixième alinéa de l'article 2 ;
- 4° Il se prononce sur les conventions d'association des écoles doctorales mentionnées au septième alinéa de l'article 2 ;
- 5° Il arrête les orientations générales pluriannuelles et le programme d'action annuel de la fondation ;
- 6° Il vote le budget et ses modifications qui comprennent en annexe un état prévisionnel des effectifs de personnel ;
- 7° Il adopte le rapport d'activité sur la situation scientifique, morale et financière de la fondation ;
- 8° Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés ;
- 9° Il adopte le règlement intérieur ;
- 10° Il accepte les dons et les legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la fondation ;
- 11° Il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
- 12° Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération des personnels propres de la fondation ;
- 13° Il délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L.612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page:

- Handwritten initials: *CPB*, *GU*, *PB*, *PT*, *①*, *VL*, *DDP*, *AD*, *JLC*
- Handwritten numbers: *4*

nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président. La durée maximum de ses fonctions est fixée dans le règlement intérieur.

Le directeur est assisté d'un comité de pilotage qu'il préside dont la composition et les attributions sont précisées par le règlement intérieur.

Article 10

A l'exception des opérations de gestion courante des fonds composant la dotation, les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers composant la dotation sont exécutoires trois mois après la tenue du conseil sauf opposition du commissaire du Gouvernement. Il en va de même pour les délibérations de ce conseil portant sur la constitution d'hypothèques ou sur les emprunts.

IV - Dotation et ressources

Article 11

La dotation initiale comprend 7,50 millions d'euros dont une partie non consommable d'un montant d'un million d'euros. La dotation initiale fait l'objet des apports suivants :

- 250 000 euros affectés par chacun des 14 membres fondateurs, versés selon le calendrier suivant :

Pour le CHU de Marseille, le CHU de Montpellier, le CHU de Nice :

- o 140 000 euros dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation,
- o 50 000 euros deux ans au plus tard après le premier versement,
- o 50 000 euros trois ans plus tard après le premier versement.
- o 10 000 euros quatre ans plus tard après le premier versement.

Pour l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille 2), l'Université de Montpellier 1, l'Université de Montpellier 2, l'Université de Nice Sophia-Antipolis, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Etablissement Français du Sang (EFS), la Société Elitech, la Société Bio-Mérieux et le Crédit coopératif :

- o 50 000 euros dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation,
- o 50 000 euros un an au plus tard après le premier versement,
- o 50 000 euros chaque année pendant trois ans, un an au plus tard après le versement précédent.

- 4 millions d'euros d'apport de l'Etat

Les versements des fondateurs personnes de droit privé font l'objet d'actes de donation notariés.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "PB", "JLC", and "W6".

La dotation est accrue du produit des libéralités acceptées sans affectation spéciale. La dotation peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil.

La fondation dispose des biens constituant la dotation pour l'accomplissement de son objet. Elle peut procéder à leur aliénation dans les conditions prévues aux articles 6 et 10 des présents statuts.

En cas de non-respect par un fondateur du calendrier des versements composant la dotation initiale, prévue au deuxième alinéa du présent article, ce dernier est invité par le président du conseil d'administration à présenter ses observations par écrit.

Article 12

Le fonds de dotation est placé en valeurs mobilières, cotées ou non cotées à une bourse officielle française ou étrangère, en titres de créances négociables, en obligations assimilables du Trésor, en immeubles nécessaires au but poursuivi ou en immeubles de rapport.

Article 13

Les ressources annuelles de la fondation se composent :

- 1° du revenu de la dotation et de la partie de cette dernière consacrée au financement des actions de la fondation, étant précisé que la fraction de la dotation susceptible d'être consommée annuellement ne peut excéder 20% du montant initial de la part consommable de la dotation ;
- 2° des subventions et donations qui peuvent lui être accordées ;
- 3° du produit des libéralités ;
- 4° de toutes autres ressources et notamment du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

La fondation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes, conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999.

V - Modification des statuts et dissolution

Article 14

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après une délibération du conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres en exercice, présents ou représentés. La présence de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration et d'au moins un représentant de chaque membre fondateur est requise.

Handwritten signatures and initials:
M JB @ PT PA DDD JRC

Article 15

La fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres en exercice, présents ou représentés, ou en cas d'abrogation du décret approuvant ses statuts ou, au plus tard, à la date à laquelle la dotation définie à l'article 11 est réduite à un million d'euros.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de la fondation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ayant une mission analogue, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre chargé de la recherche.

Dans le cas où le conseil d'administration n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir. Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la fondation s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire désigné par ledit décret.

Article 16

Les délibérations du conseil d'administration mentionnées aux articles 14 et 15 des présents statuts sont exécutoires deux mois après leur réception par le ministre chargé de la recherche, s'il n'y a pas fait opposition dans ce délai.

VI - Contrôle et règlement intérieur

Article 17

Le budget et ses modifications ainsi que ses annexes, le rapport, les comptes annuels et une liste actualisée des unités ou services composant le centre sont adressés chaque année au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé du budget.

Le ministre chargé de la recherche aura le droit de faire visiter par ses délégués les divers services dépendant de la fondation et de se faire rendre compte de leur fonctionnement. Il pourra notamment désigner à cet effet le commissaire du Gouvernement.

Article 18

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, est élaboré conformément à l'article 6. Il entre en vigueur après approbation du commissaire du Gouvernement ou deux mois après la tenue du conseil d'administration s'il n'y est pas fait opposition par le commissaire du Gouvernement dans ce délai. Il est modifié dans les mêmes conditions.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

- Handwritten initials: *ST-β*, *ov*, *PT*, *PS*, *AM*, *JL*, *8*, *DDP*, *JCC*

Signature des représentants légaux des membres fondateurs.

Université de la Méditerranée, Aix-Marseille 2 :

La Présidente de
l'Université

Le Président de l'Université
de la Méditerranée

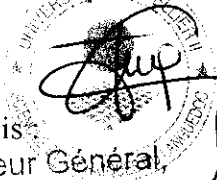
Yvon BERLAND



Université de Montpellier 1 :

Signature
Dominique DE VILLE de FLIERE

Université de Montpellier 2 :



Université de Nice Sophia-Antipolis :

Le Directeur Général,

Le Président de l'Université
de Nice - Sophia Antipolis

CHU de Montpellier :

A. MANVILLE

Albert MAROUANI

CHU de Nice :

Signature

Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille :

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) :

Michel LAURENT
Directeur Général

IRD
INSTITUT DE RECHERCHE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
213, rue La Fayette
75480 Paris cedex 10

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) :

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) :



Etablissement Français du Sang (EFS) :

Le Directeur général
Arnold MIGUS

Société Elitech :

Jacques HARDY
Président

Pierre DEBIAI
Président

ELITECH FRANCE
SAS au capital de 269 200 Euros
305, Allées de Craponne

Société Bio-Mérieux :

Alain MERIEUX

13300 SALON-DE-PROVENCE - FRANCE
Tél. : 33 (0)4 90 17 54 50 - Fax : 33 (0)4 90 17 54 51
SIRET : 453 250 037 000 18

Crédit coopératif :

Signature

Annexe fixant la répartition des sièges entre les membres fondateurs à la création de la fondation

Université de la Méditerranée, Aix-Marseille 2 : 1 siège.

Université de Montpellier 1 : 1 siège.

Université de Montpellier 2 : 1 siège.

Université de Nice Sophia-Antipolis : 1 siège.

CHU de Montpellier : 1 siège.

CHU de Nice : 1 siège.

Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille : 1 siège.

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) : 1 siège.

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) : 1 siège.

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) : 1 siège.

Etablissement Français du Sang (EFS) : 1 siège.

Société Elitech : 1 siège.

Société bioMérieux : 1 siège.

Crédit coopératif : 1 siège.

Handwritten notes:
B
CC' PB
PS
M
A) PL
@ U B

ANNEXE FIXANT LA LISTE DES UNITES CONSTITUTIVES DU RTRS

MONTPELLIER

UPR 1142 - Institut de Génétique Humaine

Directeur = Alain BUCHETON

UMR 5247 – IBMM

Directeur = Jean MARTINEZ

UMR 5535 – IGMM

Directeur = Jean-Marie BLANCHARD

UMR 5236 - Centre d'Etudes d'agents pathogènes et biotechnologies pour la Santé,

Directeur = Christian DEVAUX

UMR 5235 - Dynamique des interactions membranaires normales et pathologiques - CBB

Directeur = Catherine BRAUN BRETON

UMR 5237 – CRBM Centre de recherches de biochimie macromoléculaire

Directeur = Paul MANGEAT

EPHE/Inserm/ Université Montpellier II - UMR 710 - Vieillessement cérébral et pathogenèse des maladies neurodégénératives - Département Biologie des systèmes intégrés

Directeur = Jean-Michel VERDIER

UMR INRA 1231 – (BIVI) Biologie intégrative et Virologie des insectes

Directeur = Philippe FOURNIER

UMR 1133 – (EMIP) Ecologie microbienne des insectes et interactions hôtes

Directeur = Patrick TAILLIEZ

**UMR 5093 - FRE3013 : Biologie moléculaire et génome des protozoaires parasites
CNRL Centre National de Référence des Leishmania:**

Directeur = Jean-Pierre DEDET

CIRAD –UPR : Contrôle des maladies animales émergentes et exotiques

Directeur = Dominique MARTINEZ

Handwritten notes and signatures:
A
DMP
JL
PB
M
JL
1
B
G
P
P
P

UMR 2724 CNRS/IRD et UR 165 IRD- GEMI : Génétique et Evolution des maladies Infectieuses

Directeur = François RENAUD

IRD / DSS / UMR 145 Département Maladies Infectieuses Santé Tropicale

Directeur = Eric DELAPORTE

UR 16 IRD – Caractérisation et contrôle des populations de vecteurs

Directeur = Didier FONTENILLE

IRD UR 008/IFR122 : Pathogénie et épidémiologie des Trypanosomatidés »

Directeur= Ali OUAISSI

UMR IRD/CIRAD 177 - Trypanosomoses

Directeur = Gérard CUNY

CHU MONTPELLIER

Pôle d'Infectiologie

Directeur = Professeur Jacques REYNES

MARSEILLE

UMR U2/CNRS 6020 - Unité des Rickettsies et Pathogènes Emergents

Directeur = Didier RAOULT

EA U2 3292 – Unité des Virus Emergents

Directeur = Philippe de MICCO

UMR U2/CNRS/INSERM 6102 – CIML - Centre d'Immunologie de Marseille Luminy

Directeur = Jean-Pierre GORVEL

UMR U2/CNRS 6098 – AFMB : Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques

Directeur = Bernard HENRISSAT

UMR U2/INSERM 599 : Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille

Directrice = Françoise BIRG

Handwritten notes and signatures:
A large handwritten 'B' is on the left.
In the center, there are several small handwritten marks: 'EV', 'PB', 'AN', 'PMT', and '2'.
On the right, there are several signatures and initials, including 'JL', 'DJP', and 'RC'.
A small '2' is written at the bottom right.

IMTSSA : Institut de Médecine Tropicale du Service de Santé des Armées et HIA :
Hôpital d'Instruction des Armées – Laveran

Directeur = Yves BUISSON

E.F.S. Marseille : Etablissement Français du Sang

Directeur Médical et scientifique = Philippe de MICCO

INFECTIOPOLE – CHU MARSEILLE

Professeur Philippe BROUQUI

NICE

CHU – Services de Maladies Infectieuses et Laboratoires

Professeur Pierre DELLAMONICA

CHU - Laboratoire de Bactériologie

Pr P. BOQUET, Dr L. LANDRAUD

CHU - Laboratoire de Virologie

Pr J.C. LEFEBVRE, Pr V. GIORDANENGO

CHU - Laboratoire de Parasitologie-Mycologie

Pr Y. LE FICHOUX, Pr P. MARTY

CHU – Département de Santé Publique - CISIH

Dr Christian PRADIER

I.F.R. 50

Directeur = Guerrino MENEGUZZI

UMR 6097 - IPMC : Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire

Directeur = Pascal BARBRY

INSERM U 627- Toxines Bactériennes dans la Relation Hôte - Pathogènes

Directeur = Emmanuel LEMICHEZ

INSERM U576 – Les régulations des réactions immunitaires et inflammatoires

Directeur = Alain BERNARD

Handwritten notes and signatures:
PB
JIC
3